

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DE LA STEY**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 09 septembre 2024 présentée par l'entreprise ENSIO sise 04 rue du Transformateur 68126 BENNWIHR-GARE, relative à des travaux de raccordement d'un client pour le compte d'Orange,

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir dans une chambre Telecom implantée face au n° 14 rue de la Stey à BARR,

CONSIDERANT l'étroitesse de cette voie à double sens au droit de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Le mardi 24 septembre 2024, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit rue de la Stey dans les places matérialisées entre l'intersection de la rue de la Vallée Saint Ulrich (R.D. 854) et l'intersection de la Petite rue de la Stey à BARR.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise ENSIO chargée des travaux au plus tard le lundi 16 septembre 2024, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire le cas échéant.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ENSIO, requérant.

Arrêté municipal n° 3255

BARR, le 10 septembre 2024



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

